

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 6 février 2025 dans la salle des Fêtes - 13570 Barbentane sur convocation adressée le 31 janvier 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

### PRÉSENTS :

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.  
**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.  
**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.  
**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.  
**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.  
**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE.  
**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.  
**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.  
**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.  
**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.  
**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT.

### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).

**Pour la commune de Graveson :** M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).

**Pour la commune de Maillane :** Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

**Pour la commune de Noves :** M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).

**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

### ABSENT : /

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Christophe DAUDET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Christophe DAUDET prononce un mot de bienvenue, et remercie les élus présents ainsi que les membres de son conseil municipal.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, remercie M. DAUDET pour l'accueil et procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024 :

Monsieur Jean-Christophe DAUDE, représentant M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, précise que ce dernier a voté contre la création d'un poste de directeur de Cabinet.

Mme CHABAUD précise que « cela rectifié sur le procès-verbal ».

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre est approuvé par le conseil communautaire après rectification.

**Madame CHABAUD rapporte les décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution sur la période du 05/12/2024 au 29/01/2025.**

### ➤ Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

<b>DP2024_91</b>	Objet : Acquisition d'une mallette de mesure et de diagnostic de la qualité de l'air ISIDIAG Opérateur économique : <b>WOOSOFT</b> 362 Chemin de la Bosque d'Antonelle 13090 Aix en Provence pour un montant global de <b>5 900,00 € HT soit 7 080 € TTC</b> (sept mille quatre-vingt euros).
<b>DP2024_93A</b>	Objet : Acquisition de matériels informatiques Opérateur économique : <b>DENY SECURITY</b> Route de Saint-Valéry CS6000180 960 Saint-Bliment Durée du marché : douze mois à compter de la notification, reconductible deux fois, pour une période de douze mois Montant du marché : sur les 3 ans entre 10 000 €HT et 39 000 €HT
<b>DP2024_94</b>	Objet : travaux d'enfouissement du réseau cuivre dans le cadre de la requalification de la zone des Iscle, avenue de la Digue, avenue des Confignes à Châteaurenard Opérateur économique : <b>ORANGE SA</b> Montant du marché : <b>4 726,53 € HT soit 5 671,84 € TTC</b> (cinq mille six cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-quatre cents toutes taxes comprises).  Objet : travaux d'enfouissement du réseau fibre dans le cadre de la requalification de la zone des Iscles, avenue de la Digue, avenue des Confignes à Châteaurenard Opérateur économique : <b>ORANGE SA</b> Montant du marché : <b>4 729,07 € HT soit 5 674,88 € TTC</b> (cinq mille six cent soixante-quatorze Euros et sept cents toutes taxes comprises).  Commentaires : Cette décision annule la DPn°2022-044 portant attribution à la société Orange d'une mission de travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre de la requalification de la Zone d'activité des Iscles à Châteaurenard, pour un montant de 5 125,09HT soit 6 150,00€TTC. En effet, les réseaux télécoms à enfouir sur l'avenue de la Digue au sein de la zone des Iscles ne sont plus les mêmes qu'en 2022 et la technique pour l'enfouissement des réseaux télécom a évolué nécessitant deux nouvelles offres d'Orange, l'une pour le déploiement d'un réseau de cuivre et l'autre pour le déploiement d'un réseau de fibre.
<b>DP2024_95</b>	Objet : travaux de démolition du plan de travail, de pose du sol souple et de la peinture de l'ensemble des murs et des plafonds des locaux de l'ADMR Opérateur économique : <b>LAGARDE Peinture et filles 1432 chemin du grand quartier 13160 Châteaurenard</b> Montant du marché : <b>10 988,00 € HT soit 13 185,60€ TTC</b> (Treize mille cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

DP2024_96	Objet : marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des zones d'activités de Verquières Opérateur économique : <b>RX Ingénierie 7 Avenue de la Chaffine 13 160 Châteaurenard</b> Montant du marché : <b>21 705,00 € HT soit 26 046,00 € TTC (vingt-six mille quarante-six euros).</b>
DP2024_97	Objet : marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des ouvrages d'art de l'avenue de la Durance à Châteaurenard Opérateur économique : <b>RX Ingénierie 7 Avenue de la Chaffine 3 160 Châteaurenard</b> Montant du marché : <b>22 480.00 € HT soit 26 976.00 € TTC (vingt-six mille neuf cent soixante-seize euros).</b>
DP2024_98	Objet : Acquisition du logiciel REGARDS Opérateur économique : <b>RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 16 Rue de Penhoët 35000 RENNES</b> Montant du marché : <b>7 334,71 € TTC (7116.40 € HT) pour 2025 (Sept mille trois cent trente-quatre euros et soixante et onze centimes, toutes taxes comprises), et pour les années suivantes : 4 896,00 € TTC (Quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros)</b>
DP2024_99	Objet : Scarification de plusieurs bassins de rétention d'une superficie supérieure à 6 000 m <sup>2</sup> situés sur la commune de Châteaurenard Opérateur économique : <b>Ets BERNARD CABASSOLE 544 B Chemin de la Matarde 13 160 CHÂTEAURENARD</b> Montant du marché : <b>6 714,40 € HT soit 8 057,28 € TTC (huit mille cinquante-sept euros et vingt-huit centimes).</b>
DP2024_100	Objet : Acquisition du logiciel Webdelib, logiciel de dématérialisation des délibérations, de la solution S2Low, pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité Opérateur économique : <b>Sté LIBRICIEL SCOP S.A., 140 rue Aglaonice de Thessalie à 34170 CASTELNAU-LE-LEZ,</b> Montant du marché : <b>9 520 ,00 € HT, soit 11 424,00 € TTC (onze mille quatre cent vingt-quatre euros, toutes taxes comprises).</b>
DP2024_101	Objet : Acquisition du logiciel I-Delibre, logiciel de dématérialisation de convocation aux assemblées communautaires Opérateur économique : <b>Sté LIBRICIEL SCOP S.A., 140 rue Aglaonice de Thessalie à 34170 CASTELNAU-LE-LEZ</b> Montant du marché : -Installation, Paramétrage initial et Formation : <b>300 € HT, soit 360,00 € TTC (Trois cent soixante euros TTC).</b> -maintenance, et support téléphonique facturés annuellement à partir de la date effective d'installation en 2025 : <b>1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC (mille six cent quatre-vingt euros TTC).</b> -Hébergement : <b>600,00 € HT, soit 720,00 € TTC (sept cent vingt euros, toutes taxes comprises).</b>
DP2024_102	Objet : Rénovation des installations de gestion des eaux pluviales sur la déchetterie de Mollégès Opérateur économique : <b>SAS MIDI TRAVAUX 4900 CHEMIN DES CHATEAUX – LES VIGNERES 84 300 CAVAILLON</b> Montant du marché : <b>28 743,75 € HT soit 32 092,50 € TTC (trente-deux mille quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes).</b>
DP2024_103	Objet : Programme de rénovation des réseaux de gestion des eaux pluviales 2024 Opérateur économique : <b>EHTP SAS ZI des Iscles – Impasse des Galets 13 834 Châteaurenard CEDEX</b> Montant du marché : <b>129 799,50 € HT soit 155 759,40 € TTC pour l'ensemble du marché (cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante-neuf euros et quarante centimes).</b>
DP2024_104	Objet : Location de bungalow de bureaux Opérateur économique : <b>SARL LOCAMI ZA de BERNON Route Michel LEDRAPPIER 30330 TRESQUES</b> Montant du marché : <b>10 000 € HT, soit 12 000€ TTC (douze mille €uros toutes taxes comprises),</b>

DP2024_105A	<p>Objet : Transferts de crédits suivants sur le budget principal (CATP10000), en section d'investissement, à hauteur de 0,48 % sur les 7,5 % autorisés :</p> <table border="1" data-bbox="331 286 1457 472"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Sens</th> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>Libellé du compte</th> <th>Fonction</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 29</td> <td>2031</td> <td>Frais d'études</td> <td>Fonction</td> <td>-115 000,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 12</td> <td>21538</td> <td>Autres réseaux</td> <td>Fonction</td> <td>35 000,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 12</td> <td>2315</td> <td>Installat°, matériel et outillage techniques (en cours)</td> <td>Fonction</td> <td>50 000,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 16</td> <td>2151</td> <td>Réseaux de voirie</td> <td>Fonction</td> <td>30 000,00</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td><b>Total</b></td> <td>-</td> <td><b>0,00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé du compte	Fonction	Montant	Investissement	Dépenses	OP 29	2031	Frais d'études	Fonction	-115 000,00	Investissement	Dépenses	OP 12	21538	Autres réseaux	Fonction	35 000,00	Investissement	Dépenses	OP 12	2315	Installat°, matériel et outillage techniques (en cours)	Fonction	50 000,00	Investissement	Dépenses	OP 16	2151	Réseaux de voirie	Fonction	30 000,00	-		-	-	<b>Total</b>	-	<b>0,00</b>																																			
Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé du compte	Fonction	Montant																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 29	2031	Frais d'études	Fonction	-115 000,00																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 12	21538	Autres réseaux	Fonction	35 000,00																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 12	2315	Installat°, matériel et outillage techniques (en cours)	Fonction	50 000,00																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 16	2151	Réseaux de voirie	Fonction	30 000,00																																																																								
-		-	-	<b>Total</b>	-	<b>0,00</b>																																																																								
DP2024_106	<p>Objet : Transferts de crédits suivants sur le budget principal (CATP10000), en section d'investissement, à hauteur de 0,17 %, soit 0,66% cumulés sur l'exercice 2024, sur les 7,5 % autorisés :</p> <table border="1" data-bbox="331 622 1457 947"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Sens</th> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>Libellé du compte</th> <th>Fonction</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>21</td> <td>2188</td> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>020</td> <td>-16 500,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 26</td> <td>21351</td> <td>Installat° générales des constructions</td> <td>020</td> <td>16 500,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>21</td> <td>21848</td> <td>Autres matériels de bureau et mobiliers</td> <td>020</td> <td>-21 162,80</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 26</td> <td>21848</td> <td>Autres matériels de bureau et mobiliers</td> <td>020</td> <td>18 823,86</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 26</td> <td>2188</td> <td>Autres matériels de bureau et mobiliers</td> <td>020</td> <td>2 338,94</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>20</td> <td>2051</td> <td>Concessions et droits similaires</td> <td>020</td> <td>-595,57</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 26</td> <td>2051</td> <td>Concessions et droits similaires</td> <td>020</td> <td>595,57</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>21</td> <td>21838</td> <td>Autre matériel informatique</td> <td>020</td> <td>-3 353,28</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Dépenses</td> <td>OP 26</td> <td>21838</td> <td>Autre matériel informatique</td> <td>020</td> <td>3 353,28</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td><b>Total</b></td> <td>-</td> <td><b>0,00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé du compte	Fonction	Montant	Investissement	Dépenses	21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	-16 500,00	Investissement	Dépenses	OP 26	21351	Installat° générales des constructions	020	16 500,00	Investissement	Dépenses	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	-21 162,80	Investissement	Dépenses	OP 26	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	18 823,86	Investissement	Dépenses	OP 26	2188	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	2 338,94	Investissement	Dépenses	20	2051	Concessions et droits similaires	020	-595,57	Investissement	Dépenses	OP 26	2051	Concessions et droits similaires	020	595,57	Investissement	Dépenses	21	21838	Autre matériel informatique	020	-3 353,28	Investissement	Dépenses	OP 26	21838	Autre matériel informatique	020	3 353,28	-		-	-	<b>Total</b>	-	<b>0,00</b>
Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé du compte	Fonction	Montant																																																																								
Investissement	Dépenses	21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	-16 500,00																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 26	21351	Installat° générales des constructions	020	16 500,00																																																																								
Investissement	Dépenses	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	-21 162,80																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 26	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	18 823,86																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 26	2188	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	2 338,94																																																																								
Investissement	Dépenses	20	2051	Concessions et droits similaires	020	-595,57																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 26	2051	Concessions et droits similaires	020	595,57																																																																								
Investissement	Dépenses	21	21838	Autre matériel informatique	020	-3 353,28																																																																								
Investissement	Dépenses	OP 26	21838	Autre matériel informatique	020	3 353,28																																																																								
-		-	-	<b>Total</b>	-	<b>0,00</b>																																																																								
DP2024_107	<p>Objet : Graissages des véhicules du service déchets sur l'année 2025  Opérateur économique : <b>BIG BENNE ENVIRONNEMENT 264 Avenue Sainte Catherine 84 140 MONTFAVET</b>  Montant du marché : <b>18 900,00 € HT et 22 680,00 € TTC (vingt-deux mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises).</b></p>																																																																													
DP2025_01	<p>Objet : Campagne de prélèvements du Bassin de la ZA de la Horsière à Rognonas  Opérateur économique : <b>ARES CONTROLE – PRELEVEO 330 G CHEMIN DU POUL 34 590 MARSILLARGUES</b>  Montant du marché : <b>10 982.00 € HT soit 13 178.40 € TTC (Treize mille cent soixante-dix-huit mille euros et quarante centimes).</b></p>																																																																													
DP2025_02	<p>Objet : Etablissement d'un dossier au titre de la loi sur l'eau pour la zone de la Horsière à Rognonas  Opérateur économique : <b>CERRETTI ESPACE URINTER 82 RUE D'Espagne 84 100 ORANGE</b>  Montant du marché : <b>6 200.00 € HT soit 7 440.00 € TTC (Sept mille quatre cent quarante euros).</b></p>																																																																													
DP2025_03	<p>Objet du marché : Travaux de requalification de la zone du Pont à plan d'Orgon, lot 2 : Réseaux Pluvial – Eclairage Public, et réalisation des travaux supplémentaires décrits dans l'avenant 1  Opérateur économique : <b>CISE TP SUD EST ZAC RAPHAEL GARCIN 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON</b>  Montant du marché : <b>80 364.36 € HT soit 96 437.23 € TTC (quatre-vingt-seize mille quatre cent trente-sept euro et vingt-trois centimes)</b></p>																																																																													
DP2025_04	<p>Objet du marché : Recherche d'un bureau d'étude qualifié pour conduire l'Evaluation Environnementale (hors qualité de l'air) dans le cadre de sa démarche de Plan de Mobilité (2025.2035)  Opérateur économique : <b>MREnvironnement 2 rue Baruch Spinoza Ferme de Garaoutou 09270 MAZERES</b>  Montant du marché : <b>22 100.00 € HT soit 26 520.00 € TTC (vingt-six mille cinq cent vingt euros).</b></p>																																																																													

➤ **Décisions de la Présidente portant sur la signature d'avenant :**

<p><b>DP2024_06</b></p>	<p>Signature avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (l'AUPA) un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2023-2025, ayant pour objet, d'accompagner Terre de Provence dans la préparation, la rédaction et la concertation du Plan de Mobilité (2025-2035), de préciser la contribution financière de Terre de Provence et les modalités de paiement pour les années 2024 et 2025.</p> <p>Indication que le programme de travail s'articule autour de trois phases principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des éléments de diagnostic à travers des analyses statistiques, des visites terrains et l'animation d'ateliers et la réalisation de 13 monographies des communes du territoire de Terre de Provence ;</li> <li>- La présentation de la stratégie conçus à partir du diagnostic et au regard des enjeux identifiés, mais aussi grâce aux différents échanges avec les communes et la communauté.</li> <li>- L'élaboration du plan d'actions issu de ces deux étapes précédentes qui permettra de disposer d'une vision à long terme des actions et investissements à réaliser en vue de réduire la place de l'autosolisme et d'améliorer la mobilité des résidents du territoire.</li> </ul> <p>L'ensemble de la démarche sera complété par deux séries de réunions de concertation dans les communes du territoire à l'issue du diagnostic et après l'élaboration du Plan d'actions.</p> <p>Précision que le montant de la contribution financière à verser à l'AUPA est augmenté de 100 000 €, au titre de l'accompagnement dans la réalisation du Plan de Mobilité de Terre de Provence.</p> <p>La participation financière sera versée en plusieurs fois sur le compte de l'association après que les partenaires aient constaté l'achèvement des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de présentation du diagnostic partagé du territoire et 13 communes membres ;</li> <li>- Présentation et coanimation des 4 ateliers territoriaux de présentation du diagnostic et des enjeux du territoire ;</li> <li>- Document de présentation des enjeux, de la stratégie et du Plan de Mobilité ;</li> <li>- Présentation et coanimation des 4 ateliers territoriaux de présentation du plan d'actions ;</li> <li>- Document finalisé regroupant, le diagnostic, la stratégie et le plan d'action assorti d'une étude financière permettant de mesurer l'investissement à réaliser pendant la période 2025-2035, ainsi que toutes les autres annexes réglementaires.</li> </ul>
-------------------------	---

## 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

**Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente**

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire doit débattre dans les deux mois précédant le vote du budget des orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour l'année 2025 sont présentées dans le document joint en annexe. Les membres de la commission des finances et du bureau communautaire du 23 janvier 2025 ont débattu et ont émis un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

### **P.J. n° 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2025**

*Mme CHABAUD précise que « comme vous le savez tous, le projet de loi des finances a été voté hier avec quelques avancées pour les collectivités, notamment sur la contribution des collectivités territoriales qui étaient au départ de 5 milliards, qui a été ramenée à 2,2 Milliards. J'ai demandé à nos parlementaires d'avoir plus de précisions sur la répartition de ces 2,2 milliards. Apparemment le champ a été élargi, donc certaines communautés d'agglomération et Communes pourraient être ajoutées à la première liste. Les critères ont évolué et certaines Communes pourraient être concernées*

sans que leur Communauté d'agglomération ou de Communes soient concernées. Pour les communautés d'agglomération c'est le potentiel financier qui sera pris en compte tandis que pour les communes ce sera le potentiel fiscal. Pour la hausse CNRACL on a gagné un an, c'est lissé sur 4 ans au lieu de 3, et le FCTVA a finalement été maintenu à 16% au lieu de 14,8. C'est plutôt une bonne chose.

Aujourd'hui nous n'avons pas tous les éléments relatifs aux taux, nous vous présentons un ROB qui sera à retravailler quand nous aurons reçu les notifications. J'espère que nous les recevrons rapidement. »

M. CHEILAN indique que « simplement un petit détail, c'est que dans les documents qui m'ont été transmis, le débat d'orientation budgétaire, le ROB en tout cas, je l'ai pas eu. Donc j'ai un dossier qui est vide, alors je découvre les éléments, c'est un peu compliqué d'arriver à commenter quelque chose sans avoir eu les éléments »

Mme CHABAUD demande « qui ne l'a pas reçu, moi je l'ai eu pas mail, le dossier était complet »

M. CHEILAN indique : « je l'ai eu sur mon téléphone, moi le ROB je ne l'ai pas »

Mme CHABAUD répond : « quand on consulte les documents sur téléphone, on ne voit pas toujours bien, je te le dis parce que ça m'est arrivé ».

M. CHEILAN précise qu'il « ne veut pas polémiquer là-dessus, mais par contre j'aimerais bien avoir les éléments parce que y a des éléments qui vont m'intéresser pour notre commune ».

Mme CHABAUD indique « On te le donnera en papier ».

M. CHEILAN précise « je ne l'ai pas eu sur la tablette non plus »

M. MOURGUES intervient en précisant « qu'il y a des éléments manquants sur le tableau, notamment pour la commune de Cabannes. Je l'avais précisé en commission des finances ».

Mme CHABAUD répond « c'est exact, cela n'a pas été corrigé sur ce document mais la remarque sur les terrains de la zone d'activité a bien été prise en compte et sera intégrée dans le budget qui vous sera présente ».

M. BAUDOIN, directeur du pôle performance, précise que nous sommes sur une version « Plan Pluriannuel d'Investissement », tous ces éléments que vous avez effectivement soulignés seront intégrés dans le budget primitif qui sera présenté le mois prochain. Nous ne sommes pas encore sur la phase de vote du budget, nous faisons référence aux grands projets, aux grandes masses, mais effectivement il nous reste quelques éléments à évaluer ».

M. PICARDA demande « est-ce qu'on arrive à demander des subventions pour une majorité de dossiers ? »

Mme CHABAUD répond « oui, sur un projet très concret : la requalification de la zone du Pont par exemple, sur la partie espaces verts, une subvention a été demandée au Département.

Mme CHABAUD remercie Philippe BAUDOIN.

M. PICARDA intervient et précise : « je voulais rappeler qu'on a été 2 communes à ne pas souhaiter qu'il y ait 17 embauches, qu'on limite les embauches en prévision des dépenses supplémentaires. On respecte la décision de la majorité bien évidemment, mais on regrette. J'ai autres choses qui est un sujet qui est délicat mais que je souhaite quand même évoquer. Il m'a été rapporté que la Régie de l'Eau avait jugé bon d'aligner le salaire du directeur sur les salaires de TPA. Ça peut se comprendre bien évidemment, mais ça montre ma « trouille ». C'est qu'à un moment donné, au niveau des communes, on ne pourra pas être non plus totalement indépendante de de la régie de TPA, et on devra peut-être en fonction d'un positionnement des salaires, et bien au niveau des communes on sera peut-être obligé de reconsidérer le positionnement des salaires de nos DGS, de nos responsables. Voilà, c'est quelque chose peut être auquel il faut faire attention. Ce n'est pas anodin. Et puis la dernière chose que je voulais dire, mais je l'ai déjà dite, on commence à évoquer la DSC pour 2026 qui pourrait revenir à 3 000 000 € pour l'ensemble des communes, je rappelle qu'il y a peut-être 4 ans on était déjà à 3 000 000€, on doit donc réfléchir. Enfin, on doit travailler en euros constant et pas en euros courants parce que 3 000 000 € il y a 4 ans ou 5 ans, ce n'est pas 3 000 000 € d'aujourd'hui. Donc pourquoi pas revenir à globalement 3 000 000 €, mais il faudrait qu'on différencie bien les euros courants des euros constants ».

Mme CHABAUD répond « pour te répondre par rapport au salaire de la Régie des Eaux, moi ce que je trouve déplorable c'est de divulguer des montants de salaire, ayant travaillé dans le privé et pendant 37 ans, jamais personne n'a connu mon salaire. Voilà, c'est mon avis personnel.

Pour revenir sur la DCS, on en discutera, mais je rappelle qu'ils avaient été votés par rapport à la Métropole, et qu'avant on n'était quand même qu'à 1 200 000 €. Il faudra en tenir compte aussi ».

M. Jean-Pierre Seisson, président de la régie des eaux, prend la parole et précise qu'il était surtout nécessaire d'aligner le salaire de M. BRUN sur la convention collective bien plus que sur les salaires de TPA.

Mme CHABAUD rappelle également ce qui avait été souligné unanimement en Conseil communautaire du mois de décembre, en ce qui concerne la reconnaissance de la compétence de M. BRUN. Ce que je regrette, c'est qu'il y ait des informations confidentielles qui soient divulguées comme ça, je trouve ça déplorable ».

**Les membres présents et représentés prennent acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu (42 voix)**

## **2. Subvention exceptionnelle complémentaire au Bureau d'Information Touristique d'Eyragues**

**Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente**

Par délibération du 02 novembre 2023, le Conseil Communautaire avait acté une subvention annuelle de fonctionnement reconductible tacitement d'un montant de 10 000 € pour contribuer au financement des charges de personnel du Bureau d'Information touristique d'Eyragues (BIT).

L'Association "Espace Culturel et Touristique Eyraguais" (ECTE) sollicite une participation supplémentaire de 5000€ afin de couvrir la hausse des charges salariales du Bureau d'Information Touristique.

La commission Finances et le Bureau Communautaire du jeudi 23 janvier 2025 se sont prononcés favorablement sur l'attribution de cette participation supplémentaire pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la participation supplémentaire de 5000 € pour l'année 2025, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **3. Subvention exceptionnelle – soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte**

**Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente**

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123

"conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Les dons reçus sur ce fonds de concours seront, par la suite, rattachés au programme 123 par arrêté ministériel publié au Journal officiel, et délégués au niveau déconcentré pour répondre aux besoins locaux. Le montant ainsi que l'utilisation des dons et des moyens seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

Le bureau communautaire du 7 janvier 2025 a validé la participation de Terre de Provence à ce fonds de concours spécifique à hauteur de 15 000 €.

La Commission Finances ainsi que le Bureau Communautaire du jeudi 23 janvier 2025 se sont prononcés favorablement sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Afin de se montrer solidaire, il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" d'un montant de 15 000 €, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **4. Proposition d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des télécoms (CANUT)**

**Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La commission Finances ainsi que le bureau communautaire du 23 janvier 2025 ont validés cette adhésion

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'adhésion de Terre de Provence la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

*M. PICARDA demande « Excuse-moi Corinne pour Mayotte, je crois que tu avais communiqué l'autre jour qu'on a identifié le circuit par lequel l'argent va être adressé à Mayotte ? »*

*Mme Chabaud répond « oui le circuit a été identifié, c'est un fond de concours de l'Etat ».*

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 5. Création d'une régie d'avance de l'Office du Tourisme Intercommunal

---

**Rapporteur :** Michel PECOUT – Vice-Présidente en charge du tourisme

Dans le cadre de l'évolution des actions de promotion touristique, les agents de l'office du tourisme intercommunal seront amenés à se déplacer au-delà du périmètre de l'agglomération, en participant par exemple à des salons nationaux et internationaux.

Afin de faciliter le paiement des dépenses imprévues lors des déplacements « hors les murs » des agents de l'office du tourisme intercommunal, la commission Finances ainsi que le bureau communautaire du 23 janvier 2025 ont validé la création d'une régie d'avance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'une régie d'avance pour faciliter le paiement des dépenses imprévues de l'office du tourisme intercommunal, de fixer le montant maximum de l'avance à 5 000 €, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 6. Création d'une régie d'avance pour la collectivité

---

**Rapporteur :** Corinne CHABAUD, - Présidente

Afin de faciliter le paiement des dépenses imprévues en lien avec les fonctions de représentation des élus, des membres de la Direction Générale et du cabinet de la Présidente, la commission Finances et le bureau communautaire du 23 janvier 2025 ont validé la création d'une régie d'avance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création de cette régie d'avance, de fixer le montant maximum de l'avance à 3 000 €, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 7. Création d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux

---

**Rapporteur :** Pierre-Hubert MARTIN – Vice-Président en charge du Développement Economique

Dans le cadre de sa compétence commerce, Terre de Provence ambitionne de soutenir et renforcer l'activité commerciale et artisanale dans les cœurs de villes et villages. Le commerce de proximité et l'artisanat constituent un vecteur de lien social et de proximité, un facteur d'animation et contribuent à un cadre de vie dynamique et de qualité.

Aujourd'hui, le tissu commercial et artisanal est fragilisé de par la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales installées en périphérie des communes et/ou du territoire intercommunal, l'émergence de nouveaux comportements d'achat et d'autres problématiques tels que les conditions d'accès (stationnement), une baisse de l'activité tertiaire dans les centres ou un marché de l'immobilier qui freine l'installation de porteurs de projets (loyer parfois non adapté).

Depuis plusieurs années, différentes actions ont été mises en place par Terre de Provence en faveur du maintien et du renforcement du commerce de proximité : la démarche qualité Esprit Client, l'adoption du dispositif « Mon projet de boutique » ou la mise en place de cartes-cadeaux locales.

La commission Finances et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 se sont prononcés favorablement sur la création de cette aide.

Dans l'objectif d'aider à l'installation et au développement d'une offre de proximité dans l'ensemble des cœurs de villes et de villages de Terre de Provence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de valider la mise en place d'un dispositif d'aides (cf. L.1511 du CGCT), à destination des commerçants et artisans de proximité indépendants, relatives à la rénovation, la réhabilitation, la mise aux normes des locaux. Le montage, les périmètres, les critères, les montants, les plafonds, etc. seront travaillés en commission développement économique et restitués lors d'un prochain bureau communautaire ;
- de prévoir une enveloppe au budget 2025 pour la mise en œuvre de ce fond de 150 000 € ;
- de conventionner avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat Régionale (CMAR PACA) pour l'appui à la mise en œuvre de ce fond, le suivi et l'instruction des dossiers ; pour un montant de 10 000 €.
- d'autoriser la Présidente à signer tout document y afférent.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **8. Evolution statutaire : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence**

**Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente**

La dernière révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 puis actée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et il est envisagé l'intégration de nouvelles compétences.

Ils nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

### Le siège social

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

L'article 3 des statuts dispose que le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé chemin Notre Dame 13 630 Eyragues.

Le nom de cette rue a été modifié et l'adresse du siège social de la Communauté d'Agglomération a donc changé sans pour autant déménager.

Il apparaît dès lors nécessaire de modifier les statuts en son article 3 pour voir apparaître la nouvelle adresse de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 5 place Marius Chabrand 13 630 Eyragues aux lieu et place de chemin Notre Dame 13 630 Eyragues.

#### Transfert de la compétence « développement durable »

L'article 5 des statuts dispose que l'objet de la Communauté d'Agglomération de « Terre de Provence » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives régies par les articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. (CGCT)

S'agissant des compétences optionnelles, la communauté d'agglomération peut exercer en lieu et place des communes les compétences relevant notamment des groupes suivants :

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° et 3° (Abrogés)
- **4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 6° Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 1234-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 7° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création. (Article L 5216-5 CGCT)

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de trois compétences optionnelles, inscrites dans ses statuts, à savoir :

- 2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2.2 Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Pour autant, la question de cette compétence n'a pas été évoquée et son intégration n'a pas fait l'objet d'une modification statutaire.

Il apparaît dès lors nécessaire, pour ne pas compromettre les actions de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dans ce domaine, d'inclure cette compétence dans les statuts.

Il est donc proposé de délibérer sur ce transfert de compétences et la modification des statuts qui en découle pour voir mentionner dans le groupe des compétences optionnelles, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

#### Création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT

La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » a la volonté de développer une politique touristique en valorisant les randonnées pédestres et à VTT à l'échelle de l'agglomération, de mettre les énergies en commun pour développer un réseau d'itinéraires cohérent, efficace, entretenu et balisé de façon à rendre compatible découverte du territoire et préservation des milieux naturels.

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentent un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire.

Les communes peuvent transférer cette compétence en vertu de l'article L 5211-17 CGCT au titre des compétences facultatives devant figurer dans les statuts.

Par application de l'article L 5211-17 al 2 CGCT ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.(article L 5211-5 du CGCT-deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Selon l'article L 5211-17 al 4 CGCT, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire une modification des statuts de la communauté d'agglomération pour voir intégrer la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT » au sein des compétences facultatives de l'EPCI.

#### **P.J. n° 2 : Projet modification statuts**

*M. PORTAL intervient « j'ai pas l'habitude de jouer le vilain petit canard mais sur ce point, donc les 2 premiers sujets le siège et le développement durable pas de problème mais par contre, pour la compétence, création, gestion et valorisation des chemins, je vais voter contre, j'ai pas réagi en bureau parce que je n'ai pas vu les conséquences qu'il pouvait y avoir derrière, mais quand je suis rentré dans ma commune et que j'ai expliqué qu'on allait prendre cette délibération, on m'a mis en évidence les contraintes que ça allait apporter pour notre commune. Donc sur la commune d'Orgon, on a pas mal de chemins déjà, des chemins de grandes randonnées, des chemins classés, des chemins communaux, des chemins qui sont créés par le musée Urgonia par exemple. Et on est dans le parc des Alpilles donc on a quand même des contraintes par rapport à ça, et franchement je ne vois pas l'intérêt pour Orgon et pour l'Intercommunalité que les sentiers de randonnée et les sentiers VTT soient gérés par l'intercommunalité.*

*Mme CHABAUD répond « je l'entends mais pour Mollégès par exemple, je n'ai personne qui me les gère, et aujourd'hui c'est vrai que je suis en demande et certains de nos collègues aussi ».*

*M. PORTAL précise que « à Orgon on a la chance que les GR, les chemins classés sont gérés par la Fédération et par le Comité Départemental, il y a des chemins qui sont gérés par le parc, on n'a pas de souci de gestion de chemins et en plus on veut garder la main là-dessus. J'ai très bien compris tout à l'heure quand on a parlé du débat d'orientation budgétaire*

que l'intérêt pour l'intercommunalité c'était d'avoir des compétences supplémentaires pour avoir des dotations supplémentaires ».

Mme CHABAUD répond « Oui cela augmentera le CIF, mais ce n'est pas ça qui va faire la différence ».

M. PORTAL « Non je ne pense pas, en plus je ne suis pas sûr qu'actuellement on ait ni les finances, ni les moyens humains pour gérer ce genre de dossier, alors bien sûr, vous allez me dire, on n'a pas les moyens humains, donc on va embaucher. Si on parle de sentiers à intérêt communautaire, il faudra déterminer ce que c'est l'intérêt communautaire d'un sentier. Mais si, par exemple, on fait un sentier pour la découverte de l'agriculture sur terre de Provence, pourquoi pas ».

Mme CHABAUD répond « c'est ce qui va être fait ».

M. PORTAL intervient « moi ce que je ne veux pas c'est que d'autres chemins soient gérés par l'intercommunalité ».

Mme CHABAUD répond « C'est pour avoir une image communautaire. »

M. PORTAL « pour la promotion, je suis OK, pas de souci, que Terre de Provence fasse la promotion des chemins du parc, pourquoi pas ? mais la définition, la gestion je ne suis pas pour, c'est embêtant car sur la délibération y'a trois points, les deux premiers points oui celui la non ».

Mme CHABAUD répond : « tu peux voter contre la délibération, ce n'est pas très grave ».

M. GAVANON « Effectivement Serge, toi, en étant au parc des Alpilles tu es dans une autre situation que nous, au niveau de la commune d'Eyragues, on a quand même 2 jolis paysages mais ils sont actuellement sous valorisés, on l'a vu par exemple pour les personnes qui ont participé à octobre rose, quand on promène en haut sur les plaines, sur le plateau d'Eyragues, il y a de très jolis paysages, mais les sentiers sont complètement off. Il n'y a pas de panneaux. Les quelques panneaux qui ont été posés il y a quelques années au niveau du tourisme sont dégradés. Je pense qu'aujourd'hui il faut absolument restructurer cela parce que pour la commune d'Eyragues en particulier, si on souhaite que le tourisme vert se développe bien, c'est un passage obligé ».

M. PORTAL précise « nous, on est dans une situation complètement différente, cela ne remettra pas en cause la délibération ».

Mme ANZALONE intervient « L'autre jour, en commission tourisme, les personnes qui travaillent pour le tourisme ont bien spécifié qu'elles n'étaient pas spécialisées là-dedans, qu'elle ne savait pas à l'heure actuelle comment elles allaient faire, promouvoir les sentiers, c'est une chose, s'occuper des sentiers c'est autre chose »

M. PECOUT précise « Comme cela a été expliqué l'autre jour, ce soir la délibération c'est l'engagement de principe, derrière cela il y a un gros travail, on va mettre les éléments de travail, les besoins financiers dans cette opération, il s'agit d'avoir une bonne gestion de ces chemins de randonnées, une belle identification qui va servir non seulement à notre territoire mais aussi dans le cadre de la création du GR, parce que c'est des éléments qui vont être apportés donc sur le GR pour identifier entre la partie privée et des parties publiques. Pour les parties privées, il va falloir établir des conventions de passage, plus l'analyse globale de toutes les structures d'accueil, qu'elles soient d'atelier, d'hébergement et autres, donc c'est un travail sur du long terme. On parle de transfert de compétence mais ce n'est pas cela qui va faire augmenter le CIF, c'est un travail de longue haleine, il n faut pas en avoir peur, et comme le disait Michel, on a des communes et la commune de Graveson est concernée autant que la commune d'Eyragues, il y a du travail à faire à ce niveau-là. Il est certain que ce n'est pas ni Laurianne, ni Yohan ni Morgane qui vont être à la manœuvre, mais on a des services techniques structurés qui vont pouvoir faire ce travail au fur et à mesure, c'est le pas à faire dans cette délibération pour commencer à engager les choses pour l'avenir ».

M. PORTAL précise « j'ai sollicité le Parc pour avoir leur avis malheureusement, je n'ai pas eu la réponse mais il y a quand même des contraintes, par exemple les chemins de randonnées chez nous, on ne peut pas les débroussailler quand y a la nidification de l'autruche bleue ou du lézard vert, donc il y a des contraintes spécifiques au Parc ».

Mme Chabaud indique que nous aurons les mêmes.

Mme PONCHON précise : pour compléter ce que vous dites, je pense que le travail, Michel, dont tu parles, il faut le faire en partenariat avec le Parc pour avoir une cohérence de ce qu'on fait sur le territoire, avoir les mêmes balisages, ne pas avoir de couleurs différentes ...»

Mme CHABAUD « pour les couleurs, dans tous les chemins de randonnées le jaune est jaune, bien évidemment nous aurons des échanges avec le parc, rien n'est fermé, aujourd'hui on discute, on commence un travail qui va sortir dans un certain temps »

Mme CLARETON intervient « Comme je le disais à Michel mardi, ce qui est dommage, c'est qu'on transfère la compétence mais qu'on n'a pas travaillé en amont sur ce que cela allait engendrer au niveau du personnel, au niveau argent, au niveau des besoins et je pense qu'il aurait été judicieux de calculer avant les besoins qu'il y avait avant de transférer la compétence parce que lorsque je vois ce que cela engendre nous sur notre commune. Après Michel m'a dit attention certains chemins pourront être gardés par les communes mais cela je ne l'ai pas vu dans la note, cela n'est pas spécifié, ce qui est marqué et ce qu'il m'a dit ce n'est pas la même chose. Je veux être sûre de ce qu'il va se passer »

Mme CHABAUD répond : « comme toujours, on travaille tous ensemble, on fait une commission et on en parle, après il y a des délibérations à prendre au niveau des conseils municipaux, il va falloir faire des boucles et avoir une cohérence »

M. LECOFFRE souhaiterait une précision : « en lisant le paragraphe, je ne suis pas sûr de comprendre que c'est obligatoire pour chaque commune de transférer ».

Mme CHABAUD précise « C'est à la majorité qualifiée ».

M. DAUDET indique « c'est 2/3 la moitié ».

M. LECOFFRE répond « oui mais il mette les communes peuvent transférer, donc c'est une volonté ou pas et à la fin il est mis « il faut que la commune délibère et si elle ne délibère pas dans les quatre mois, elle est réputée favorable » dont si elle délibère cela lui laisse la possibilité de délibérer défavorablement ?

Mme CHABAUD répond : « oui tu peux »

M. LECOFFRE demande : « On n'est pas tous obligés d'adhérer ? »

Mme CHABAUD répond « non mais à la majorité qualifiée, cela passera ».

Me CLARETON intervient « Le problème il est là, on n'a pas le choix »

Mme ANZALONE revient sur l'enquête publique sur la qualité de l'air en cours actuellement et dont la date limite est le 28 février 2025. Qui répond ? «

Mme CHABAUD répond « Pour le moment chaque commune devra délibérer, on sera donc au-delà du 28 février ».

Mme ANZALONE demande « pour le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie est ce que vous avez déjà quelques idées qui vont pouvoir être mises en place ? »

M. DAUDET précise « qu'une commission développement durable est à prévoir afin de travailler ensemble ».

**Votes pour : 40**

**Votes contre : 2 (M. PORTAL – Mme YTIER-CLARETON)**

**Abstentions : 0**

## 9. Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente

*Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente*

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, en dehors des matières qui lui sont expressément réservées par la loi et qui sont listées ci-dessus, l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer au Président une partie de ses attributions. Dans ce cas, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces délégations permettent de ne pas avoir à attendre la réunion du Conseil communautaire pour prendre des décisions et des actes de gestion courante et évitent ainsi de retarder le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Ces délégations, une fois accordées, opèrent un transfert total de pouvoirs, qui dessaisit de fait le Conseil de Communauté de ses compétences décisionnelles dans les matières déléguées.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer à sa Présidente les attributions suivantes, en sus des autres qui lui ont été déléguées par décisions des 23 juillet 2020, 17 septembre 2020, 19 novembre 2020, 2 mars 2023, 21 septembre 2023 et 20 juin 2024 :

. Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et signer les conventions s'y rapportant.

Cette délégation permettra plus de souplesse et de réactivité.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 s'est prononcé favorablement sur cette délégation à la Présidente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la délégation de la conclusion et signature de toutes conventions d'établissement de servitudes, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **10. Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers**

**Rapporteur : Eric LECOFFRE – Vice-président en charge des déchets**

En application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (D3E) et à l'élimination des déchets provenant de ces équipements, des éco-organismes ont été créés pour assurer l'enlèvement et la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement, dans les conditions définies par le décret, de ces déchets faisant l'objet d'une collecte séparée.

La Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 transposée en droit français par le décret 2014-928 du 19 août 2014, précise les différentes catégories de produits concernés et fixe des objectifs en matière de collecte et traitement de ces déchets.

Afin de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires pour ces déchets, la communauté d'agglomération a contractualisé avec l'organisme OCAD3E responsable de la coordination des Eco-organismes agréés pour la gestion de ces déchets. Une convention avec l'OCAD3E a été approuvée par délibération en date du 15 avril 2021.

Terre de Provence bénéficie gratuitement de l'enlèvement de ces déchets ainsi que de compensations financières aux coûts supportés pour la mise en place de modalités de pré-collecte permettant la séparation de ces produits selon leur catégorie.

Dans le cadre d'un nouvel agrément, OCAD3E n'a plus mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des D3E ainsi collectés par elles et du versement de la participation aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Il convient donc de signer un nouveau contrat avec l'eco-organisme référent Ecologic pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de constater la cessation de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)» anciennement conclue avec OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec Ecologic.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 11. Création de postes emplois permanents et ajustement de grade de recrutement

**Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création des postes suivants :

Poste créé	Grade(s) associé(s)	Quotité de travail	Type d'emploi	Date création
Responsable du service achats, moyens communs et logistique	Cadre d'emplois des adjoints techniques et techniciens	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Assistant(e) de direction du pôle développement durable	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Par ailleurs, suite à des départs d'agents, les postes ont été créés précédemment mais il convient d'ajuster les grades de recrutement :

Poste concerné	Grades de recrutement	Quotité de travail	Type d'emploi	Date création
Responsable du service travaux, pluvial, voirie	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Chargé d'étude et de	Cadre d'emplois des	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025

conduite d'opérations	adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens			
Responsable du service «accès aux droits et inclusion numérique »	Grade d'assistant socio-éducatif	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Directeur(rice) des finances	Grades Attaché et attaché principal	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Chargé de mission innovation et marketing territorial	Cadre d'emplois des rédacteurs	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 s'est prononcé favorablement sur la création des postes et l'ajustement des grades de recrutement énumérés ci-dessus.

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **12. Instauration d'une part « IFSE régie » au sein du RIFSEEP**

**Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente**

Afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est précisé que le versement de cette part « IFSE régie » des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

A compter du 15 février 2025, il est proposé de fixer les montants de l'indemnité « IFSE régie » de la manière suivante :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR RECETTES	DE	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</b>	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
<b>Jusqu'à 1 220</b>	Jusqu'à 1 220		Jusqu'à 2 440	-	110
<b>De 1 221 à 3 000</b>	De 1 221 à 3 000		De 2 441 à 3 000	300	110
<b>De 3 001 à 4 600</b>	De 3 001 à 4 600		De 3 000 à 4 600	460	120
<b>De 4 601 à 7 600</b>	De 4 601 à 7 600		De 4 601 à 7 600	760	140
<b>De 7601 à 12 200</b>	De 7 601 à 12 200		De 7 601 à 12 200	1 220	160
<b>De 12 200 à 18 000</b>	De 12 201 à 18 000		De 12 201 à 18 000	1 800	200
<b>De 18 001 à 38 000</b>	De 18 001 à 38 000		De 18 001 à 38 000	3 800	320
<b>De 38 001 à 53 000</b>	De 38 001 à 53 000		De 38 001 à 53 000	4 600	410
<b>De 53 001 à 76 000</b>	De 53 001 à 76 000		De 53 001 à 76 000	5 300	550
<b>De 76 001 à 150 000</b>	De 76 001 à 150 000		De 76 001 à 150 000	6 100	640
<b>De 150 001 à 300 000</b>	De 150 001 à 300 000		De 150 001 à 300 000	6 900	690
<b>De 300 001 à 760 000</b>	De 300 001 à 760 000		De 300 001 à 760 000	7 600	820
<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	De 760 001 à 1 500 000		De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
<b>Au-delà de 1 500 000</b>	Au-delà de 1 500 000		Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Modalités de versement :

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de la part « IFSE régie » allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

La « part régie » sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur.

L'attribution du montant individuel et mensuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté d'attribution de l'IFSE global (IFSE liée aux fonctions et IFSE régie).

#### Bénéficiaires :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir la part « IFSE régie » dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il est précisé que les régisseurs titulaires ou suppléants ayant la qualité de responsable de service ne percevront pas la part IFSE régie.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ».

**Votes pour : 42**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la présidente clôture la séance à 19h35.*